

PROCES VERBAL DU COMITE SYNDICAL DU 12 DECEMBRE 2025 DE 9H A 12H00 A CORZE

Le Président remercie JP GUILLEUX, maire de Corzé, d'accueillir le Comité sur sa commune (salle léguée par une comtesse de Corzé à la ville pour un usage associatif)

Ouverture du Comité syndical par le Président à 9h13 en présence, absence excusée, absence de :

Communauté de Communes	NOM-Prénom	Fonction	Présent	Excusé(e)	Absent
ANJOU BLEU COMMUNAUTE	M. GRIMAUD Gilles	Titulaire	x		
	M. ANNONIER Claude	Titulaire		x	
	M. AUBRY Fabien	Titulaire	x		
	M. MARY Yves	Titulaire	x		
	M. ROUJOU Loïc	Suppléant			x
	M. GUERIN Patrice	Suppléant			x
CC ANJOU LOIR ET SARTHE	M.GUILLEUX Jean-Philippe	Titulaire	x		
	M. RIGAUD David	Titulaire	x		
	M. CHERBONNIER Noël	Titulaire	x		
	Mme DESMARRES Martine	Titulaire			x
	M. CAMUS Emmanuel	Suppléant			x
	M. DE VILLOUTREYS Thierry	Suppléant			x
CC LOIRE LAYON AUBANCE	M. GALLARD Thierry	Titulaire	x		
	M. SCHMITTER Marc	Titulaire		x	
	M. NOYER Robert	Titulaire	x		
	M. LAVENET Vincent	Titulaire	x		
	M. DAVY Gilles	Titulaire			x
	M. FONTENEAU Jean-Jacques	Titulaire		x	
	M. ARLUISON Jean-Christophe	Suppléant			x
	M. MOUSSEAU Damien	Suppléant			x
M. LEHEE Stephen	Suppléant			x	
CC VALLEES DU HAUT ANJOU	M. GLEMOT Etienne	Titulaire	x		
	M. BUREAU Arnaud	Titulaire		x	
	M. BRU Jean-Pierre	Titulaire		x	
	M. DRIANCOURT Marc-Antoine	Titulaire	x		
	M. BELLANGER Dominique	Suppléant			x
	M. NIREFOIS David	Suppléant			x

Assistaient également à la réunion :

M. Christophe TRIPET - DGS, Mme Valérie BERTIN - DAF, Mme Aurélie LACROIX - DST, M. Renan BOURGEOIS - responsable suivi exploitation et Mme Maryse BERNHARD - chargée de la vie institutionnelle (absence excusée du Payeur Départemental).

Le Président fait part de la présentation de 3 pouvoirs : d'Arnaud BUREAU à Etienne GLEMOT, de Claude ANNONIER à Gilles GRIMAUD, et de JP BRU à Thierry GALLARD

1 - RUBRIQUE VIE INSTITUTIONNELLE ET DIRECTION GENERALE

1-1 Vérification du quorum, ouverture de séance et nomination d'un secrétaire

Après appel des délégués, le Président vérifie que le quorum est atteint (11 élus), ouvre la séance et procède à la nomination d'un secrétaire de séance : Marc Antoine DRIANCOURT, délégué de la CCVHA.

1-2 Approbation du procès-verbal du Comité Syndical du 26 septembre 2025

Le procès-verbal du Comité syndical est présenté aux délégués.

Une observation de Vincent LAVENET est formulée au sujet du point 5-2 « projet d'accord global relatif à plusieurs installations d'eau potable sur la commune de Chalonnes-sur-Loire (pages 10/14 du PV) au sujet du retrait de l'accord par le SEA en cas de non-acceptation du projet dans sa globalité. V LAVENET précise que Le Conseil Municipal de Chalonnes a accepté par délibération le projet d'accord global en formulant néanmoins deux réserves : le traitement du transformateur en cas de présence de pyralène et la concomitance des travaux d'effacement de la tête de forage avec la levée de la Déclaration d'Utilité Publique.

Le Président indique que les demandes (réserves) de Chalonnes seront examinées à la prochaine réunion des Vice-Présidents du SEA en décembre 2025 et qu'un courrier du SEA sera adressé à la mairie de Chalonnes-sur-Loire.

Les autres points du PV ne font pas l'objet d'observation.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, approuve le Procès-Verbal du Comité syndical du 26 septembre 2025.

Vote : 13 voix pour, 0 contre, 1 abstention

1-3 Présentation des décisions du Président prises par délégation du Comité entre le 23 septembre et le 8 décembre 2025

Le Président présente la liste des décisions prises par délégation du comité syndical.

Aucune observation n'est formulée.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, approuve la liste des décisions prises par le Président entre le 23 septembre et le 8 décembre 2025.

**Vote : 14 voix pour, 0 contre, 0 abstention
Unanimité**

1-4 Abrogation de la délibération DCS24_02_23_06 du 23 février 2024 relative à l'acquisition d'une parcelle appartenant à Monsieur et Madame RICOU dans le cadre de l'implantation d'une nouvelle station de surpression à Bécon les Granits.

Les délégations accordées au Président par délibération DCS22_09_12_05 du comité syndical du 9 décembre 2022 sont générales (toutes les matières sont déléguées au Président sauf 7 qui sont réservées au Comité). Ces délégations incluent les opérations immobilières du syndicat. Le Comité ayant délégué sa compétence au Président, il ne peut plus délibérer sur les sujets délégués et seul le Président est compétent à décider dans toutes les matières déléguées. Aussi, il convient de procéder à l'abrogation de la délibération DCS24_02_23_06 du comité 23 février 2024.

En application de la délibération de délégations générales du 9 décembre 2022, le Président prendra une décision pour l'acquisition de la parcelle appartenant à MONSIEUR et MADAME RICOU, dont il rendra compte au Comité. La décision sera transmise en Préfecture.

D RIGAUD précise que le notaire a demandé à rectifier dans l'acte, la surface réelle de la parcelle (+44 m²) constatée après bornage, le prix global restant inchangé.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, abroge la délibération DCS24_02_23_06 du 23 février 2024.

<p>Vote : 14 voix pour, 0 contre, 0 abstention Unanimité</p>
--

1-5 Assimilation du SEA à une strate communale de 20 000 A 40 000 habitants.

Le Comité du 28 mars 2025 a pris acte du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes des Pays de La Loire du 7 mars 2025, qui comportait 9 recommandations. La recommandation n°2 proposait aux élus du SEA de délibérer sur l'assimilation du syndicat à une strate communale.

En effet, l'arrêté de nomination sur l'emploi de DGS faisant suite à la délibération portant création d'un emploi fonctionnel de directeur général des services précise que le SEA est rattaché à une commune de 10 000 à 20 000 habitants pour le positionnement du poste de Directeur Général des Services. Or, ce positionnement de rattachement à un niveau de strate démographique n'a jamais fait l'objet d'une délibération du comité syndical.

Il s'agit donc de régulariser une situation pour permettre de faire évoluer les emplois ou les futurs recrutements en conformité avec le niveau de strate démographique choisi et ainsi éviter tout risque contentieux futur.

L'assimilation d'un syndicat à un niveau de strate démographique est conditionnée par l'application du code de la fonction publique (article R313-13) qui stipule que ce rattachement est établi au regard

- des compétences
- de l'importance du budget
- du nombre et de la qualification des agents de la structure à encadrer.

En 2019, le SEA avait été positionné sur la strate 10 000 - 20 000 habitants.

Depuis 2019, le syndicat a connu une évolution importante de ses effectifs et du niveau de qualification de ses emplois. De même, les montants des budgets a progressé de façon significative notamment sur la section exploitation et mise en place fin 2021 du plan pluriannuel d'investissements [PPI] d'un montant global sur 10 ans estimé à plus de 100M€, qui démontre la montée en puissance du syndicat.

Pour d'anticiper les besoins futurs liés à certains emplois, il paraît justifié de proposer un nouveau positionnement sur la strate démographique immédiatement supérieure à savoir 20 000 à 40 000 habitants.

T GALLARD propose de retenir la strate 20 000/ 40 000 habitants. Au vu des divergences de jurisprudence en matière de positionnement des syndicats mixtes sur un niveau de strate démographique, Il ajoute que La Préfecture du Maine-et-Loire pourrait s'opposer au choix validé par les délégués dans le cadre notamment du contrôle effectué par les services de la préfecture sur chaque délibération.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré :

- **Décide de retenir la strate communale de 20 000 à 40 000 habitants pour le Syndicat d'Eau de l'Anjou en tenant compte de la nature, de la technicité de ses compétences, de l'importance des budgets atteints ainsi que du nombre et de la qualification des collaborateurs du Syndicat,**
- **Donne tous pouvoirs au Président ou son représentant pour l'application et l'exécution de la présente.**

**Vote : 14 voix pour, 0 contre, 0 abstention
Unanimité**

2 - RUBRIQUE FINANCES

2-1 Vote d'une Décision modificative n°2 du budget primitif 2025

Il convient de modifier le budget 2025 voté par le Comité du 28 mars 2025 puis modifié par décision modificative n°1 le 26 septembre 2025, par une décision modificative n°2 afin d'atteindre 3 objectifs :

1/ Augmenter les crédits de 35 000 € en investissement pour intégrer dans l'actif du SEA les branchements réalisés par La Régie du SEA en 2025.

2/ Prévoir de nouvelles provisions, en complément des provisions déjà inscrites au budget pour les impayés/dépréciation des comptes (cf. recommandation 7 du rapport de La Chambre Régionale des Comptes du 7 mars 2025)

- Provisions pour risques en matière de contentieux :

Régularisation du contentieux en lien avec le rejet du protocole d'accord transactionnel établi entre le SEA et SUEZ/TPPL sur l'exécution du marché n°22.020 Travaux de sectorisation de la régie Lot 1. Protocole prévoyant une indemnisation du groupement SUEZ/TPPL de 25 040 €, à prévoir en provisions sur l'exercice 2025. Cette provision est financée par l'annulation de la dépense de rattachement 2024 (titre au compte 7718)

- Provisions pour risque de départ des salariés disposant de jours épargnés sur leur Compte Epargne Temps pour 14 400 € La contrepartie de cette provision sera prélevée sur les excédents budgétaires du chapitre 12 (charges des personnels)
- EG précise que le SEA a intérêt à conserver les collaborateurs en payant les jours du CET

L'évaluation de provisions permet de répartir les dépenses pour risques sur plusieurs exercices et de les constater au moment où le risque est identifié. Il pourrait s'agir également de provisionner d'éventuelles charges liées à des frais d'instance ou d'expertise induites par des casses de conduites ou des fuites sur le réseau du SEA.

3/ Ajuster le niveau des dépenses de reversement des redevances assainissement (à la CCVHA) sur le niveau des recettes effectivement constatées à hauteur de 330 000 €.

Les équilibres budgétaires sont établis selon les mouvements ci-dessous :

PROJET DE DECISION MODIFICATIVE N°2

Chapitre	Intitulé	Recettes Exploitation		Dépenses exploitation	
		Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
77	Produits exceptionnels		25 040,00		
68	Dotations aux provisions et dépréciations				25 040,00
68	Dotations aux provisions et dépréciations				14 400,00
012	Charges de pesonnel			14 400,00	
70	Vente de produits fabriqués, prestations de services et marchandises		330 000,00		
011	Charges à caractère général				330 000,00
023	Virement à la section d'investissement				35 000,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections		35 000,00		
	TOTAL	0,00	390 040,00	14 400,00	404 440,00
	SF		390 040,00		390 040,00

AP	Opération	Chapitre	Intitulé	Recettes d'investissement		Dépenses d'investissement	
				Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
		040	Opérations d'ordre de transfert entre sections				35 000,00
		021	Virement de la section d'exploitation		35 000,00		
			TOTAL	0	35 000,00	0,00	35 000,00
			SI		35 000,00		35 000,00

Pas de remarque.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré,

- **accepte les ajustements budgétaires proposés et vote la décision modificative n°2.**
- **Autorise le Président ou son représentant à réaliser toutes les démarches nécessaires.**

**Vote : 14 voix pour, 0 contre, 0 abstention
Unanimité**

2-2 Inscription de crédits en dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2026 (Quart des dépenses)

Le Président indique que conformément aux dispositions de l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans le cas où le budget n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif est en droit, jusqu'à l'adoption du budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, le Président peut, sur autorisation du comité syndical, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Cette autorisation doit préciser le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits à prendre en compte sont les dépenses réelles de la section d'investissement inscrites au budget primitif 2025 et dans les décisions modificatives, déduction faite des crédits nécessaires au remboursement de la dette, des restes à réaliser [RAR] et des crédits ouverts pour les opérations liées à des autorisations de programme [AP/CP], soit :

Chapitre	Désignation	Budget + DM votés 2025 (hors RAR et AP/CP)
Chapitre 20	Immobilisations incorporelles (études, recherches, brevets, licences...)	324 000,00 €
Chapitre 21	Immobilisations corporelles (terrains, constructions, installations, matériels, outillage technique, autres immobilisations, mobilier, informatique, véhicules)	785 801,57 €
Chapitre 23	Immobilisations en cours (terrains, construction, installations, matériel et outillages techniques)	7 159 676.03 €
		= 8 269 477.60 €
	Montant maxi :	X 25 % = 2 067 369 €

Les crédits ci-dessous détaillés, seront inscrits au budget primitif 2026 lors de son adoption.

Ainsi, il est proposé d'autoriser le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement selon le détail suivant :

CHAPITRE	COMPTE	Détail dépenses	MONTANT H.T.	TOTAL CHAPITRE
20 - Immobilisations incorporelles	2031 Frais d'études	Frais d'étude (AMO rédaction nouvel AC BDC renouvellement réseau, ...)	20 000,00	
		Etude d'optimisation du secteur nord	20 000,00	
	2033 Frais d'insertion	Frais publicité sur consultation marchés (suppression Bécon, Tx usine Durtal, AC à BDC MOE, ...)	2 880,00	
	TOTAL			
21 - Immobilisations corporelles	21311 Construction : Bâtiment d'exploitation	Communication usine eau potable : signalétique bâtiment, stop motion, montage vidéo	20 700,00	
	2154 Matériel industriel	Achat matériel régie équipe travaux (caisson de blindage, électrosoudure HD,...)	20 000,00	
		Outillage : matériel pour équiper un fontainier supplémentaire et un électro	10 000,00	
	21561 Matériel spécifique service de distribution d'eau	Achat de compteurs (secteur Layon)	40 000,00	
		Achat compteurs (440 DN15 et DN20)	40 000,00	
	2182 Matériel de transport	Remorque Equipe travaux	10 000,00	
		Achat 1 véhicule DUSTER	27 000,00	
	2183 Matériel de bureau et matériel informatique	PC portables/divers matériels informatiques	15 000,00	
	2184 Mobilier	Achat 2 Bureaux + 6 Fauteuils	5 500,00	
		Commande bar à eau	3 000,00	
TOTAL			191 200,00	
2313 Constructions	2315 Installations, matériel et outillages techniques	Audit des ouvrages	40 000,00	
		Vern -rue du 11 novembre base + option	63 193,00	
		Champtocé - La Coutaudière & ZA actipark	62 488,00	
		Chalonnnes - rue des bords de vihier	45 294,00	
		Chalonnnes - rue ste maurille	151 123,00	
		Chalonnnes - rue du château	87 033,00	
		Durtal_rue du 11 Novembre 1918 et son quartier_R	361 010,00	
		D_Contigné_CE_Les_Graviers	200 000,00	
		Modification de la prise d'eau chauvon	100 000,00	
		R - Chapelle-Hulin - Phase 2	240 000,00	
		E - Pouancé - La Morlais	15 000,00	
		R_Secteur central_Lutte CVM	150 000,00	
		R - Segré - Rue Paul Chevallier et rue Poitevin	120 000,00	
		R-Brissac Loire Aubance - rte de la Caillère - imp. de la Forge	150 000,00	
		D et E - Saint Melaine sur Aubance - Les Saveurs de l'Aubance	28 000,00	
		E - Terranjou - La Rigaudière	20 000,00	
TOTAL			1 833 141,00	
TOTAL				2 067 221,00

E GLEMOT note qu'une grande partie des dépenses d'investissements inscrites au quart de dépenses concernent la Direction des Services Techniques

Pas d'autre remarque.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré,

- **Autorise le Président à engager, liquider et mandater les dépenses sur les comptes ci-dessus, et pour les montants précisés ci-dessus,**
- **Dit que les crédits seront inscrits au budget primitif 2026,**
- **Donne tous pouvoirs au Président ou son représentant pour l'exécution et l'application de la délibération.**

**Vote : 14 voix pour, 0 contre, 0 abstention
Unanimité**

2-3 Révisions des autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP) du SEA

Le président indique que la procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP) est une dérogation au principe de l'annualité budgétaire, qui vise à planifier sur plusieurs années, la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique, en respectant les règles d'engagement. De plus, les AP/CP favorisent la gestion pluriannuelle des investissements et permettent d'améliorer la visibilité financière des engagements financiers du SEA à moyen terme.

Considérant la nécessité de créer de nouvelles AP, d'allonger la durée, de modifier une AP ou d'augmenter les montants des AP et de reporter les crédits 2025 non utilisés sur les années suivantes, les AP sont modifiées comme suit :

1/Création de 2 nouvelles autorisations de programme

- APP012 : recalage du réseau en classe de précision A (pour les communes d'ABC, LLA, ALS) d'un montant de 600 000 € HT sur 2 ans (CCVHA a déjà été reclassée)
Aurélien LACROIX précise que plusieurs offres ont été reçues dans le cadre de la consultation et sont en cours d'analyse
- APP013 Travaux réhabilitation d'usines d'un montant de 400 000 € sur 2 ans comprenant 2 opérations : usine de Durtal (280 000 €) et usine de Morannes (120 000 €)

L'opération sur l'usine de Durtal concerne un défaut de qualité des inox posés et un système de ventilation défectueux

Sur l'usine de Morannes, de nombreuses fuites sont identifiées sur la toiture. Cette usine n'a pourtant que 15 ans.

2/ Allongement de la durée de 4 AP suivantes :

- APP004 Démolition de l'usine de Seiches-sur-le-Loir : prolongement d'un an jusqu'en 2028
- APP007 Démolition de l'usine de Segré et construction d'une bâche : prolongement d'un an jusqu'en 2027
- APA002 Construction nouvelle usine d'AEP de St Georges prolongement d'un an jusqu'en 2027
- APA006 Démolition usine de Chalennes prolongement d'un an jusqu'en 2027

3/ Modification de la répartition des crédits pour AP suivante :

- APP010 Réhabilitation de 4 réservoirs :
 - o Opération 2023-03 Réservoir de Mozé : + 60 000 €
 - o Opération 2022-02 Réservoir de Chalennes : - 110 000 €
 - o Création opération 2025-01 Opération à affecter sur un autre réservoir : + 50 000 €

4/Augmentation des montants des AP suivantes :

- APP005 Démolition de l'usine de Rochefort de 291 600 € et augmenté à 300 000 € (+ 8 400 €)
- APP008 Construction stations de surpression de La Pouëze et de Bécon les Granits d'un montant de 1 500 000 € au 06/12/2024 et augmenté à 1 945 000 € (+445 000 €) selon détail suivant :
 - o Opération R202210 construction station surpression de La Pouëze : + 350 000 €
 - o Opération R2024-02 construction station de surpression de Bécon : + 95 000 €

5/Report des Crédits de paiements 2025 sur les années suivantes

Il est précisé que les montants des soldes des crédits de paiement 2025 sont par principe reportés ou ventilés sur les crédits de paiement suivants.

Pas de remarque sur les révisions proposées.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré :

- **Accepte les révisions des Autorisations de Programme et Crédits de Paiements (AP-CP) proposées en annexe**
- **Autorise le Président ou son représentant à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier,**
- **Donne tous pouvoirs au Président ou son représentant pour l'application et l'exécution de la présente.**

**Vote : 14 voix pour, 0 contre, 0 abstention
Unanimité**

3 - RUBRIQUE RESSOURCES HUMAINES- MOYENS GENERAUX

3-1 Renouvellement annuel de l'attribution du véhicule de fonction pour l'année 2026

L'emploi fonctionnel de DGS ouvre la possibilité d'attribuer un véhicule de fonction, pour nécessité absolue de service. Une délibération annuelle doit formaliser le cadre et les limites de cette attribution.

Les principes restent identiques par rapport aux années précédentes : prise en charge des frais de location ou d'achat du véhicule, frais associés pour un usage professionnel, autorisation de l'usage privé et familial du véhicule. Cette attribution fera l'objet d'une déclaration en tant qu'avantage en nature, évaluée forfaitairement.

Il convient de formaliser par délibération les règles existantes pour l'année 2026.

E GLEMOT précise que le SEA a fait l'acquisition d'un véhicule électrique en remplacement du véhicule thermique en février 2025 ;

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré :

- **Décide de l'attribution d'un véhicule de fonction pour l'année 2026,**
- **Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget,**
- **Donne tous pouvoirs au Président ou son représentant pour l'application et l'exécution de la présente.**

**Vote : 14 voix pour, 0 contre, 0 abstention
Unanimité**

3-2 Délibération relative à l'adoption d'une Décision Unilatérale de l'Employeur (DUE) sur l'attribution des Titres Restaurants aux collaborateurs du SEA

La rédaction de la délibération du 13 décembre 2019 mettant en place la fourniture de titres restaurant aux seuls agents de droit public du SEA n'est plus adaptée à la situation du SEA, du fait du recrutement de salariés de droit privé depuis quelques années.

A noter que l'attribution des titres restaurants est un avantage octroyé aux collaborateurs du SEA qui n'a pas été repris dans l'accord collectif validé par référendum et entré en vigueur au 1er février 2025. Il est donc proposé de formaliser cet avantage par le biais d'une Décision Unilatérale de l'Employeur, qui est un acte réglementaire encadré par des règles sociales et fiscales précises dans la réglementation sociale de droit privé. Cela formalise ainsi un engagement de l'employeur à l'égard de l'ensemble des collaborateurs du Syndicat.

Par ailleurs, la valeur faciale des titres restaurants fixée à 8 € en 2020 n'a pas évolué depuis et il est proposé de porter cette valeur faciale des titres restaurant fournis à 9,50 € à compter du 1er janvier 2026, tout en conservant le financement des titres restaurant à 50 % employeur / 50 % salarié.

Pas de question.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré,

- **Accepte la nouvelle valeur faciale de 9,50€ des Titres restaurant**
- **Confirme le financement des titres restaurants selon une répartition 50% employeur / 50% salarié**
- **Accepte la mise en place de la Décision Unilatérale de l'Employeur « titres restaurant » ci jointe ;**
- **Abroge la délibération 2019/13-XII/04 relative à la mise en place de titres restaurant aux agents de droit public ;**
- **Autorise le Président à prendre toutes mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.**

Vote : 14 voix pour, 0 contre, 0 abstention Unanimité
--

3-3 Délibération relative à l'adoption d'une Décision Unilatérale de l'Employeur (DUE) pour l'adhésion au Comité des Œuvres Sociales du Maine et Loire COS 49 et au CNAS

Depuis sa création au 1^{er} janvier 2018, le SEA est adhérent au Comité des Œuvres Sociales du Maine et Loire COS 49, qui permet à l'ensemble des collaborateurs du SEA (Salariés et fonctionnaires) de bénéficier d'une adhésion individuelle au CNAS, prise en charge à 100 % par l'employeur.

Là aussi, il est proposé de formaliser cet avantage accordé aux collaborateurs par le biais d'une décision unilatérale de l'employeur, entrant en vigueur au 1^{er} janvier 2026.

Les règles d'adhésion sont les suivantes :

- Prise en charge employeur = 100 %
- Bénéficiaires = tous les salariés et fonctionnaires, sans distinction de contrat et d'ancienneté
 - o Cela comprend les titulaires, contractuels, CDI, CDD et alternants (les intérimaires ne sont pas salariés du SEA)
 - o La condition d'ancienneté a été reconnue comme illicite par la Cour de cassation

- Adhésion aux dates du :
 - o 1^{er} janvier pour un collaborateur entrant avant le 30 juin
 - o 1^{er} septembre pour un collaborateur entrant entre le 30 juin et le 31 octobre
 - o 1^{er} janvier N+1 pour un collaborateur entrant après le 1^{er} novembre

Le projet de DUE « COS/CNAS » a été transmis au CST du Centre de Gestion le 31 octobre, qui a rendu un avis favorable le 1^{er} décembre 2025 (avis favorable du collège des représentants du personnel et abstention du collège des représentants des employeurs).

Présentation de l'utilisation des prestations CNAS en 2024-2025 par les agents qui confirme que cette prestation est plutôt bien optimisée. Compte tenu de l'évolution des effectifs, une présentation des prestations du CNAS sera réalisée en 2026 par le service RH.

Pas de question.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré,

- Valide la mise en place de la Décision Unilatérale de l'Employeur « COS/CNAS » ci jointe ;
- Autorise le Président à prendre toutes mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.

**Vote : 14 voix pour, 0 contre, 0 abstention
Unanimité**

3-4 Délibération relative à l'adoption d'une Décision Unilatérale de l'Employeur modificative (DUE) sur la prévoyance de la population cadres du SEA

Sur la base d'une Décision Unilatérale de l'Employeur validée par une délibération de septembre 2022, le SEA a mis en place un contrat collectif obligatoire de Prévoyance « incapacité invalidité et décès » pour ses salariés Cadres et Non-Cadres, auprès de l'assurance SwissLife depuis le 1^{er} janvier 2023 (avec des taux de cotisations différents pour chaque contrat)

La dénonciation de la Décision Unilatérale de l'Employeur a été portée à la connaissance des salariés cadre le 29 septembre 2025,

Swiss Life a annoncé une hausse de 12 % des cotisations au 1^{er} janvier 2026 (après avoir initialement proposé une hausse de 40 %).

Le Comité Social du CDG a rendu un avis favorable le 1^{er} décembre 2025 (avis favorable du collège des représentants du personnel et abstention du collège des représentants des employeurs).

D RIGAUD note que le collège des employeurs du CST est composé d'élus qui ne sont pas forcément au fait des difficultés en matière de gestion de la ressource humaine qui découlent de la coexistence de fonctionnaires et salariés dans certaines collectivités comme le SEA.

E GLEMOT précise que 3 salariés sont concernés, à ce jour, par cette DUE relative à la prévoyance pour les salariés CADRE.

Il convient de modifier les règles de répartition des cotisations, pour maintenir un niveau d'équité de prise en charge des cotisations par l'employeur entre les populations salariés cadre et non cadre du Syndicat

Il est proposé de modifier les règles de répartition prévues à l'article 5 de la DUE « Prévoyance cadre » qui seront établies sur un partage à 50% employeur / 50% salarié du coût total et non plus sur une part fixe de 1,5% par tranche à la charge de l'employeur, le reliquat de cotisation étant à la charge du salarié CADRE.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré,

- **Valide la mise en place de la Décision Unilatérale de l'Employeur, applicable à compter du 01/01/2026,**
- **Accepte de modifier la répartition à 50% employeur / 50% salarié cadre des cotisations mentionnées à l'article 2 de la délibération 2022/30-IX/11,**
- **Autorise le Président à prendre toutes mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.**

**Vote : 14 voix pour, 0 contre, 0 abstention
Unanimité**

3-5 Délibération relative à l'adoption d'une Décision Unilatérale de l'Employeur sur l'indemnisation et les mesures complémentaires de l'astreinte

Courant 2025, et dans le prolongement du dialogue social préalable à la mise en place de l'accord collectif, une réflexion a été ouverte pour améliorer le dispositif d'astreintes, suite à plusieurs demandes portées par les collaborateurs. Plusieurs sujets ont été étudiés et partagés avec l'équipe Exploitation.

Afin d'acter et de formaliser les mesures bénéficiant aux collaborateurs, il est proposé la mise en place d'une DUE contenant les dispositions suivantes :

- Revalorisation de l'Indemnité d'astreinte hebdomadaire de 159,20 € à 242 €
- Possibilité de réduire le volume annuel d'astreinte pour les salariés volontaires âgés de 55 ans et plus ou les salariés proche aidant = mesure sociale pour les agents les + âgés qui sont seul sur le terrain et dans l'eau le week-end
- Cadrage des rythmes et calendriers d'astreinte :
 - o Impossibilité d'être d'astreinte 2 semaines consécutives
 - o 16 semaines maximum d'astreinte par an
 - o Rythme recommandé = 2 semaines de repos entre 2 semaines d'astreinte

Le projet de DUE « astreinte » a été transmis au CST du Centre de Gestion le 31 octobre, qui a rendu un avis favorable le 1^{er} décembre 2025 (avis favorable du collège des représentants du personnel et abstention du collège des représentants des employeurs).

Le Président précise que le nouveau montant des indemnités d'astreinte s'approche désormais de ceux proposés par VEOLIA / SUEZ/ SAUR et que cette avancée peut constituer un intérêt des candidats à un recrutement au SEA (forte compétition sur un territoire identique entre les acteurs de l'Eau).

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré,

- **Adopte la mise en place de la Décision Unilatérale de l'Employeur « astreintes»**
- **Autorise le Président à prendre toutes mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.**

**Vote : 14 voix pour, 0 contre, 0 abstention
Unanimité**

3-6 Délibération donnant mandat au CDG 49 pour la réalisation d'une mise en concurrence relative à la conclusion d'un contrat collectif Complémentaire Santé au profit des fonctionnaires

Dans le cadre de la réforme de la Protection Sociale Complémentaire des fonctionnaires, et comme ils l'avaient fait pour la Prévoyance, les 5 Centres de Gestion des Pays de la Loire se réunissent pour réaliser une mise en concurrence commune en vue de mettre en place un accord collectif Complémentaire Santé, négocié au niveau régional, au bénéfice des fonctionnaires, pour une mise en œuvre au 1^{er} juillet 2027.

Il est proposé au Comité de donner mandat au CDG 49 afin qu'il procède à une mise en concurrence et à la conclusion d'un contrat ou d'une convention de participation pour la complémentaire Santé des fonctionnaires. A noter que le fait de donner mandat au Centre de Gestion n'engage pas le SEA à adhérer au dispositif proposé.

E GLEMOT rappelle que le SEA verse 15 € par mois dans le cadre de la labellisation depuis 2021 et que l'obligation d'un contrat complémentaire santé pour les fonctionnaires est effective au 1^{er} janvier 2026 mais qu'il ne sera proposé qu'à partir de juillet 2027 (suite à mise en concurrence du CDG 49).

Pas de question.

Après discussion, le Comité syndical décide de :

- **Donner mandat au Centre de Gestion du Maine et Loire pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Santé des agents fonctionnaires du Syndicat à effet du 1^{er} juillet 2027.**
- **Autorise le Président à prendre toutes mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.**

**Vote : 14 voix pour, 0 contre, 0 abstention
Unanimité**

4 - RUBRIQUE EXPLOITATION

4-1 Vote des tarifs de vente de l'eau 2026 – part collectivité

Il s'agit de fixer la part syndicale des tarifs du prix de l'eau applicable aux usagers dès le 1^{er} janvier 2026, sur la totalité des secteurs du SEA, à l'exception des tarifs des secteurs Nord-Ouest et Nord-Est soumis à la redevance RMDP.

Ils incluront également les tarifs de :

- vente d'eau en gros,
- contre-valeur Agence de l'eau de la redevance sur le prélèvement dans le périmètre de la régie
- vente de l'eau via les bornes de puisage.

Les tarifs devront être communiqués à l'utilisateur avant la période de consommation (en application de l'article L113-3 du Code de la Consommation).

Le président donne la parole aux services qui rappellent les éléments à prendre en compte :

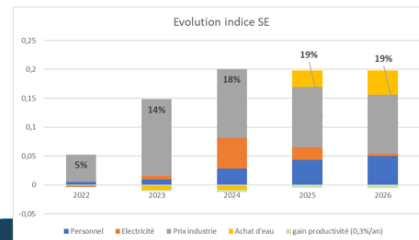
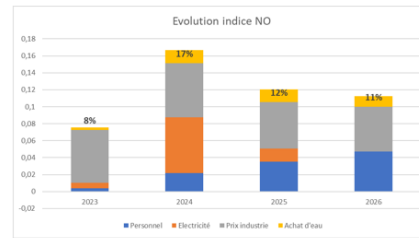
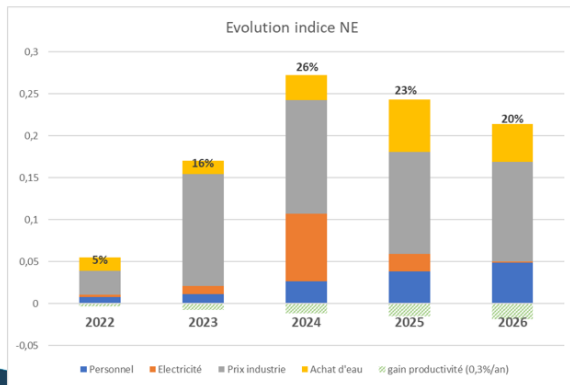
- ✓ **Baisse des indices de révision des délégataires,**
- ✓ **Inflation faible,**
- ✓ **Evolution des assiettes de consommation : baisse des volumes d'eau consommés en 2023 et 2024, avec une hausse probable en 2025,**
- ✓ **Convergence tarifaire arrivée à son terme : tarif unique à partir du 1^{er} janvier 2026 décliné sur les 5 secteurs du SEA (Régie, Sud-Est, Bierné, Nord-Est – RMDP, Nord-Ouest – RMDP)**

Les recettes des délégataires 2025 sont à la baisse :

	Contrat	K (actualisation 2026)	<u>Recettes exploitant</u>	impact potentiel pour le SEA, si compensation à 100%
SAUR	Bierné	- 1,2%	637 000 €	7 644 €
SAUR	Nord -Ouest *	- 0,8 %	2 681 000 €	21 448 €
SAUR	Nord Est*	- 2,6 %	2 900 000 €	75 400 €
VEOLIA	Sud Est	- 0,1 %	2 150 000 €	2 150 €
TOTAL		- 1,3 %	8 368 000 €	106 642 €



Une révision des tarifs des délégataires à la baisse

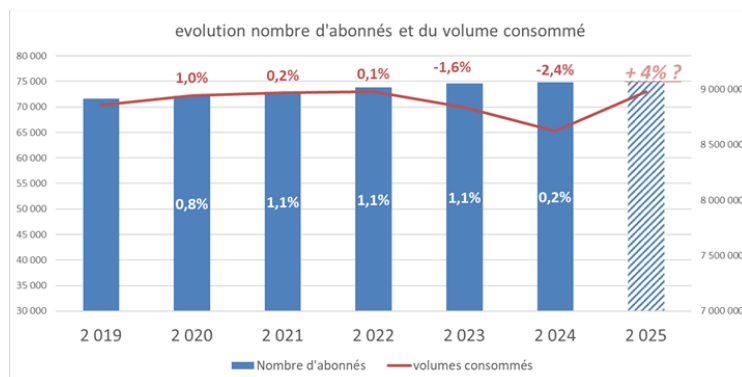


Une inflation relativement faible :

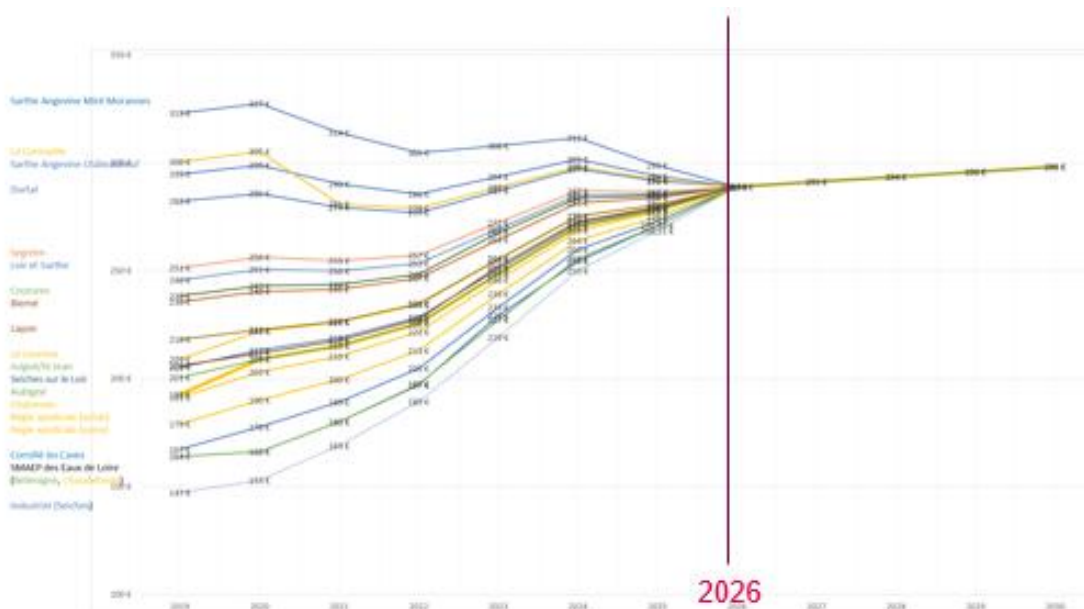
- estimée à 1,1% en 2025 par Projet Loi Finances
- 1 % d'inflation des prix à la consommation au 31/10/2025 selon INSEE
- Dans le champ d'activité du SEA, l'impact de l'inflation devrait avoir un impact sur le budget proche de 1% :

	estimation évolution réel budget 25/24	estimation inflation 1er novembre 25	% budget	référence
travaux	2%	1%	54%	TP10a
industrie (réactif, pièces, ...)	0%	-1%	10%	BP
personnel et études	0%	3%	15%	ICHT-E
electricité	10%	-19%	2%	électricité (INSEE)
achat d'eau	3%	3%	2%	calcul
emprunt	0%	0,0%	5%	estimation
autres	1%	1,1%	12%	IPCH
impact moyenné sur le budget	1,5%	0,9%		

Constat d'une baisse des volumes consommés de 2,4% en 2024 (chute de la courbe rouge) car été chaud et sec en 2024 alors que le nombre d'abonnés est en légère augmentation. En 2025 on devrait revenir au niveau de consommation d'eau de 2022 après 2 années de baisse consécutives.



Scénario 3 retenu par le Bureau du 28/11 (avec inflation 1.1 % et baisse consommation 2.4%), proposé au Comité pour calculer les tarifs 2026.



E GLEMOT souligne que l'objectif de convergence tarifaire décidé en 2020 arrive à son terme en 2026. Le niveau des tarifs doit permettre l'entretien du réseau et des ouvrages uniforme sur l'ensemble du territoire, ainsi qu'une qualité de service à un prix unique. A noter que la courbe de convergence présentée est HORS inflation à partir de l'année 2027.

Si le périmètre du SEA devait évoluer, des éléments de comparaison chiffrés seraient disponibles.

M DRIANCOURT demande si les tarifs particuliers et industriels seront identiques ?

T GALLARD confirme que le tarif est unique pour tous quel que soit les usages. C'est une volonté du SEA- JP GUILLEUX note qu'avec un tarif plus important, les industriels ont intérêt à optimiser leur process pour réduire leur consommation, ce qui va dans le bon sens.

Exemple (€ TTC)	Inflation 0% (pas d'impact volume)	Inflation 1,1% (pas d'impact volume)	Inflation 1,1 % (baisse de 2,4% volumes)
Part fixe	85,41 € HT	85,90 € HT	86,68 € HT
Part variable	1,661 € HT/ m ³	1,671 € HT /m ³	1,6860 € HT/m³
80 m ³ Morannes	263,20 € (- 4,1%)	264,51 € TTC (- 3,7%)	266,61 € (- 2,9%)
200 000 m ³ Seiches	358 964,58 € (+7,8%)	360 951,69 € (+8,4%)	364 160,26 € (+9,4%)

Impact sur l'endettement du SEA : réduction du ratio de désendettement de 4 mois environ en 2030

⇒ **tarifs 2026 uniques pour l'ensemble des abonnés du syndicat**

vente d'eau		Tarif 2026 en €
Part Fixe	Abonnement annuel	86.68 €
Part Variable	Le m3	1,6860 €

Tarif Borne de puisage : 1€ secteur DSP, 2 € secteur régie (idem tarifs 2025)

Tarif Vente en gros de la régie : 0,24 € /m3 (augmentation 0,01 €/m3)

Contre-valeur redevance prélèvement : 0,04 €/m3 (idem tarifs 2025)

R NOYER demande quelle est l'évolution des tarifs 2026 par rapport à 2025 sur le secteur de la Régie. Réponse : sur le secteur tarifaire de la régie alimenté par l'usine du Boyau, l'augmentation des tarifs sera de + 4.3% en moyenne sur la part fixe et part variable, pour une consommation de 80 m³.

➔ **VOIR ANNEXE DETAIL DES TARIFS EAU 2026**

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré :

- **Décide de fixer les tarifs aux usagers « part collectivité » tels que présentés en annexe à compter du 1^{er} janvier 2026,**
- **Décide de fixer l'ensemble des autres tarifs de vente d'eau tels que présentés en annexe à compter du 1^{er} janvier 2026,**
- **Décide de missionner le Président pour transmettre la délibération aux titulaires des contrats d'exploitation du service d'eau potable et aux EPCI membres du SEA,**
- **Donne tous pouvoirs au Président ou son représentant pour l'application et l'exécution de la Présente.**

<p>Vote : 14 voix pour, 0 contre, 0 abstention Unanimité</p>

4-2 [Vote des coefficients de révision de la Redevance pour Mise à Disposition du Patrimoine \(RMDP\) 2026 du secteur DSP Nord-Ouest et du secteur Nord Est.](#)

Dans le cadre de l'avenant N°2 au contrat DSP secteur Nord-Est et de l'avenant N°1 au contrat DSP secteur Nord-Ouest, conclus avec la société SAUR, les parts syndicales ont été supprimées au profit d'une Redevance pour Mise à Disposition du Patrimoine (septembre 2024).

Les montants des redevances RMDP sont révisés chaque année par application de 2 coefficients d'actualisation prévus aux contrats et définis chaque année, selon la formule :

$$RN = Rab_{t0} * K2_n + Rvol_0 * K3_n$$

RN = Recette globale révisée

Rab_{t0} = recette de référence liée à l'abonnement facturé

Rvol₀ = recette de référence liée aux volumes d'eau facturés

Secteur	Nord-Ouest	Nord-Est,
Redevance « abonnement » 2026	918 855 € x k2 (NO)	767 639 € x k2 (NE)
Redevance « consommation » 2026	1 856 711 € x k3 (NO)	1 055 431 € x k3 (NE)
Ex-part collectivité (abonnement)	48,09 € x k2 (NO)	44,45 € x k2 (NE)
Ex-part collectivité (consommation)	0,7569 €/m ³ x k3 (NO)	0,5792 €/m ³ x k3 (NE)

Pour l'année 2026, il est proposé de déterminer les coefficients k2 et k3 du secteur Nord-Ouest et k2 et k3 du secteur Nord Est afin d'obtenir un tarif final et un volume de recettes en cohérence avec la politique de convergence tarifaire et du scénario retenu dans le cadre du vote des tarifs 2026 – part collectivité.

Pas de question.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré :

- Décide d'appliquer les coefficients d'actualisation k2 = 1,0628 et k3 = 1,0894 de la redevance RMDP du secteur Nord-Ouest à compter du 1^{er} janvier 2026,
- Décide d'appliquer les coefficients d'actualisation k2 = 1,0754 et k3 = 1,1594 de la redevance RMDP du secteur Nord-Est à compter du 1^{er} janvier 2026,
- Décide de missionner le Président pour transmettre la délibération au délégataire SAUR titulaire des contrats d'exploitation du service d'eau potable des secteurs Nord-Ouest et Nord Est

**Vote : 14 voix pour, 0 contre, 0 abstention
 Unanimité**

4-3 Vote d'une contre-valeur « performance eau potable » sur la redevance Agence de l'Eau Loire Bretagne (AELB) 2026

En 2024, les redevances perçues par les agences de l'eau ont fait l'objet d'une réforme dans le cadre de la loi de finances, afin d'atteindre les objectifs suivants :

- rééquilibrer progressivement l'origine des contributions pour moins faire peser la fiscalité de l'eau sur les ménages,
- valoriser les efforts des collectivités pour une gestion patrimoniale vertueuse et accroître les capacités financières des agences de l'eau, dans le cadre du déploiement du plan Eau.

Pour l'année 2025, le taux avait fait l'objet d'un coefficient forfaitaire, soit une redevance de 0,02 € HT/m³ facturée à l'échelle du SEA.

A compter de 2026, le coefficient est calculé sur la base des performances de l'année N-2 soit l'année 2024.

Les résultats des performances par secteur sont les suivantes :

Secteur/gestionnaire	Coefficients de modulation	Modulation selon le volume d'eau mis en distribution	Pourcentage SEA
Layon (SAUR)	0,36	626 323	6%
Bierné (SAUR)	0,23	653 694	6%
Sud-Est (VEOLIA)	0,23	1 591 911	15%
Régie du SEA	0,32	1 963 614	19%
Nord-Est (SAUR)	0,21	2 472 892	24%
Nord-Ouest (SAUR)	0,33	3 090 082	30%
Moyenne pondérée	0,28	10 398 516	
Meilleur coefficient possible	0,20		
Moins bon coefficient possible	0,80		

Le coefficient de modulation est calculé en fonction de l'étanchéité des réseaux en 2024 d'une part (plus les réseaux sont étanches plus le coefficient est faible) et de la connaissance patrimoniale des réseaux d'autre part (plus la connaissance des réseaux est précise, plus le coefficient est faible).

Afin de compenser ces charges, le SEA propose donc d'établir une contre-valeur applicable à l'ensemble des usagers en 2026, avec un coefficient de modulation de 0,28.

Le taux applicable pour la redevance performance des réseaux d'eau potable est de 0,1€/m³, à multiplier par le coefficient de modulation de 0,28.

Il est donc proposé un montant de contre-valeur « performance eau potable » de 0,028 €/m³

T GALLARD précise que chaque Agence de l'Eau (6 agences en France créés il y a 60 ans) vote son propre tarif et aide son territoire proportionnellement aux redevances perçues.

Pas de question.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré :

- Décide de fixer à 0,028 € HT/m³ la contre-valeur pour « performance des réseaux d'eau potable » à compter du 1^{er} janvier 2026,
- Décide que cette contre-valeur devra être facturée à chaque usager du syndicat sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu, applicable sur l'ensemble des factures émises à compter du 1^{er} janvier 2026,
- Décide que cette contre-valeur de la redevance « performance des réseaux d'eau potable » est facturée et encaissée auprès des abonnés au service public de l'eau potable et reversée à la collectivité conformément à la convention de mandat passée avec les délégataires.

- **Donne tous pouvoirs au Président ou son représentant pour l'application et l'exécution de la délibération.**

**Vote : 14 voix pour, 0 contre, 0 abstention
Unanimité**

5 - RUBRIQUE DIRECTION TECHNIQUE

Pas de point inscrit à l'ordre du jour.

6 -RUBRIQUE REGIE- CLIENTELE

6-1 Examen de demandes de dégrèvements exceptionnels ou de remise gracieuse à 3 abonnés

Le Président rappelle qu'actuellement en matière de dégrèvements et de remise accordées à certains usagers le service clientèle applique la loi Warsmann ainsi qu'une délibération cadre relative à une situation de dégrèvements exceptionnels votée le 19 septembre 2023.

La régie du SEA est confrontée depuis 2024 à des retards de facturation et de traitement, engendrant des réclamations de la part d'abonnés. Le Comité étudie 3 situations :

1^{er} cas : L'abonné « Clé » a reçu en mai 2024, le rattrapage de facturation des consommations effectives depuis 2021 sur la base de tarifs millésimés 2023 et 2024 (forte augmentation depuis 2021) soit une facture d'un montant de 676,44 € HT (713,64 € TTC) pour la part eau potable. L'abonné conteste cette facturation.

Il est proposé aux délégués d'accorder à l'abonné un dégrèvement à hauteur de 2 ans de consommation normale soit un dégrèvement de 151 € HT pour la part eau potable.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré :

- Autorise le président, ou son représentant, à appliquer un dégrèvement exceptionnel sur la facture eau de l'abonné d'un montant de 151 € HT

**Vote : 14 voix pour, 0 contre, 0 abstention
Unanimité**

2^{ème} cas : L'abonné « Bo » n'a été en mesure de constater sa surconsommation d'eau potable qu'à réception d'une facture annuelle (en avril 2025), alors que la relève avait eu lieu en septembre 2024 et qu'aucune facturation intermédiaire n'avait été émise en 2024. L'abonné s'estime lésé car il n'a pu identifier et donc intervenir suffisamment tôt sur l'origine de la fuite faute d'une facturation régulière. Le montant total de la facture s'élève à 392,35 € TTC soit 371,90 € HT pour la part eau potable,

Il est proposé aux délégués d'accorder un dégrèvement de 47 € HT correspondant à une augmentation de 30% de la facturation « habituelle ».

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré :

- **Autorise le président, ou son représentant, à accepter un dégrèvement exceptionnel sur la facture de l'abonné d'un montant de 47€ HT pour la part eau potable.**

Vote : 14 voix pour, 0 contre, 0 abstention
Unanimité

3^{ème} cas : L'abonné « Fo » a été facturé en avril 2025, de consommations couvrant la période de juillet 2021 à avril 2023, pour un montant TTC de 204,53 € (193,88 € HT), facture qu'il a contestée devant le médiateur de l'eau. Malgré les différents éléments fournis par le SEA, le médiateur de l'eau demande d'annuler l'ensemble des facturations d'abonnement ainsi que les consommations supérieures à 2 années avant l'émission de la facture considérant que le SEA n'a pas été en mesure de faire valoir le droit d'information de l'abonné, ce dernier n'ayant pu finaliser sa souscription dans un délai normal.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré :

- **Autorise le président, ou son représentant, à concéder une remise gracieuse sur l'intégralité de la facture de l'abonné soit 193,88€ HT / 204,53€TTC**

Vote : 14 voix pour, 0 contre, 0 abstention
Unanimité

11H10 de l'examen de l'ordre du jour du Comité.

7- SUJETS D'INFORMATION DU COMITE

1/ Actualités RH :

<p>1/ les mouvements :</p> <p><u>Départ :</u></p> <p>Sophie VAN ASSCHE</p>  <p>Fontainière CDI Rupture période d'essai</p> <p>Départ 15/10/2025</p>		<p><u>Arrivées :</u></p>					<p>2/ Recrutement en cours :</p>  <p>1 Electromécanicien en CDI</p>
<p>Laura MAZAN</p>  <p>Chargée RH CDI Création</p> <p>Arrivée 12/11/2025</p>	<p>Léonie LE ROY</p>  <p>Animatrice ressource en eau CDI Création</p> <p>Arrivée 05/01/2026</p>	<p>Mathieu MICHEL</p>  <p>Directeur de Régie CDI Remplacement</p> <p>Arrivée 05/01/2025</p>	<p>Gaétan PENET</p>  <p>Fontainière CDI Remplacement</p> <p>Arrivée 06/01/2025</p>				

2/ Présentation de la mise à jour des grilles tarifaires du SEA pour 2026

Par délibération du du 6 décembre 2024 le Comité a adopté la mise à jour des grilles tarifaires du Syndicat selon des formules et indices particuliers.

Les évolutions de tarifs 2026 sont relativement faibles:

- 0,3% pour la fourniture de pièces,
- + 1,1% pour les travaux
- + 2,5 % pour les charges d'études/ personnels.

3/ Bilan du Congrès national Amorce du 15 au 17 octobre 2025 à Angers

1100 participants (objectif 1000 dépassé pour la 1ère fois)

Atterissage budgétaire maîtrisé

1^{er} projet réussi porté par 3 structures : SIEML SEA- SIVERT qui préfigure le futur Village des Syndicats qui accueillera le SIEML/SEA/3R à Ecoflant en 2027.

Le 40^{ème} congrès national Amorce sera accueilli à en octobre 2026 à Vittel dans les Vosges

4/ Dates des réunions 2026

CALENDRIER 2026

Bureau du 6 février 2026 (à Beaucozézé) : DOB et préparation du budget 2026

Comité du vendredi 20 février 2026 à la CCLLA St Georges : débat d'orientations budgétaires.

[suivi d'une visite du chantier de construction de la nouvelle usine](#)

Comité du vendredi 6 mars 2026 au parc départemental de l'Isle Briand : vote du budget 2026, du CFU 2025 et subventions 2026.

[Suivi d'un temps de convivialité - remerciement des délégués au SEA](#)

Dimanche 15 et dimanche 22 mars 2026 : élections municipales et communautaires

puis installations des conseils municipaux et communautaires et désignation des délégués au SEA

5/ facturation clientèle au 2ème semestre 2025

T GALLARD note que toutes les informations clientèle seront disponibles pour l'avenir et nécessaires à la comparaison avec les éléments présentés par les délégués.

8- QUESTIONS DIVERSES DU COMITE

Pas de question.

11h41 clôture du Comité syndical par le Président

En pièce annexe du PV : TARIFS EAU 2026

TARIFS DE L'EAU 2026 – PART COLLECTIVITE

VOTES PAR LE COMITE SYNDICAL DU 12 DECEMBRE 2025

Les tarifs votés par le Syndicat visent à appliquer les tarifs uniques suivant à l'ensemble des abonnés du syndicat

		Tarif 2026 en € HT
Part Fixe	Abonnement	86.68 €
Part Variable	Le m3	1,6860 €

Au vu des parts délégataires existantes, les tarifs (parts collectivités) votés secteur par secteur sont les suivants :

Secteurs Régie

Communes de CHALONNES-SUR-LOIRE, CHAUDEFONDS-SUR-LAYON, LA POSSONNIÈRE, VAL D'ERDRE AUXENCE/ BÉCON-LES-GRANITS, CHAMPTOCÉ-SUR-LOIRE, ERDRE-EN-ANJOU, SAINT-AUGUSTIN-DES-BOIS, SAINT-GEORGES-SUR-LOIRE, SAINT-GERMAIN-DES-PRÉS,

Communes de communes de BEAULIEU-SUR-LAYON, ROCHEFORT-SUR-LOIRE, VAL-DU-LAYON (prestation de services cœur Layon)

		Tarif 2026 en € HT
Part Fixe	Abonnement	86.68 €
Part Variable	Le m3	1,6860 €

Tarif pour la part redevance prélèvement applicable sur le périmètre de la Régie :

	Tarif 2026 en € HT
Part redevance prélèvement (au m3)	0,04 €

Autres tarifs :

	Tarif 2026 en € HT
Vente d'eau en gros ex-SIAEP Segréen (SAUR)	0.92 €
Vente d'eau en gros R2gie -> Secteur Sud-Est	0.24 €
Vente d'eau aux bornes de puisage	2 € HT/m3 (sans abonnement)

Secteurs en DSP avec SAUR

Secteur ex-SIAEP de Bierné : Communes de CHAMBELLAY, CHENILLE-CHAMPTEUSSE, LES HAUTS-D'ANJOU (communes déléguées de Cherré, Champigné, Marigné, Soeurdes, Querré), LA JAILLE YVON, SEGRE EN ANJOU BLEU (communes déléguées de Aviré, Montguillon, Louvaines, Saint Martin du Bois), THORIGNE D'ANJOU.

		Tarif 2026 en € HT
Part Fixe	Abonnement	52,42 €
Part Variable	0 à 200 m3	0,6930 €
	200 à 1000 m3	0,7920 €
	Au-delà de 1000 m3	0,8920 €
Vente d'eau en gros	Le m3	0.2879 €

Industriel de CORNILLE-LES-CAVES (non soumis à la RMDP du contrat NE)

		Tarif 2026 en € HT
Part Fixe	Abonnement	47,80 €
Part Variable	Le m3	0,6715 €

Autres tarifs :

	Tarif 2026 en € HT
Vente d'eau en gros (de Jarzé vers Cheviré le Rouge)	0,08 €
Vente d'eau aux bornes de puisage (sans abonnement)	1 €

Secteurs en DSP avec VEOLIA

Commune d'AUBIGNE-SUR-LAYON, BELLEVIGNE EN LAYON, BLAISON-SAINT-SULPICE, BRISSAC-LOIRE-AUBANCE, DENEÉ, LES GARENNES-SUR-LOIRE, MOZE SUR LOUET, SAINT-JEAN-DE-LA-CROIX, SAINT-MELAIN-SUR-AUBANCE, TERRANJOU

		Tarif 2026 en € HT
Part Fixe	Abonnement	56.35 €
Part Variable	Le m3	0,8430 €

Autre tarif :

Secteur SUD Est	Tarif 2026 en € HT
Vente d'eau aux bornes de puisage (sans abonnement)	1 €